

DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Tribunal administratif de Besançon

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON

Projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières,
dans le cadre de la création d'une piste cyclable reliant les
Prés-deVaux (Besançon) à la commune de Chalezeule

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 9 janvier 2017 au 9 février 2017 inclus

RAPPORT

Enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Chalezeule ;
- à la cessibilité des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné
18 rue du moulin - 25870 – LES AUXONS

Dossier N° E 16 000 168/25 – DUP – enquête parcellaire -
mise en compatibilité PLU Chalezeule
Piste cyclable les Prés-de-Vaux (Besançon) à Chalezeule

PREMIERE PARTIE

LE RAPPORT

sommaire

I – GENERALITES

I – 1 – Préambule

I – 2 – Connaissance du Maître d'ouvrage

I – 3 – Description du territoire du projet

I – 3 – 1 – Spécificités géographiques

I – 3 – 2 – Réalités économiques et sociales

I – 3 – 3 – Existant urbanistique et contraintes écologiques

I – 4 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet

I – 4 – 1 – Projet d'intérêt communautaire

I – 4 – 2 – L'existant

I – 4 – 3 – Les objectifs fixé et choix retenus

I – 4 – 4 – caractéristiques des travaux

*I – 4 – 5 – Problématique des acquisitions foncières estimatives
Estimation des dépenses*

I – 4 – 6 – Cadre juridique

I – 4 – 7 – Mise en compatibilité du PLU

I – 4 – 8 – L'enquête parcellaire

I – 4 – 9 – Les mesures compensatoires

I – 5 – Synthèse

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – Désignation du Commissaire enquêteur

II – 2 – Composition et pertinence du dossier

II - 3 – Durée de l'enquête publique

II – 4 - concertation préalable

II – 5 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

II – 6 – Mesures de publicité

II – 6 – 1 – Annonces légales

II – 6 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur site

II – 6 – 3 – Autres mesures supplémentaires

II – 6 – 4 – Mise à disposition du dossier

II – 7 – Permanences du commissaire enquêteur

II – 8 – Réunion publique d'informations et d'échanges

II – 9 – Formalités de clôture

II – 10 – Synthèse

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III – 1 - Bilan de la consultation publique

III – 2 – Contributions des personnes publiques associées et avis de l'Autorité environnementale

III – 2 – 1 – Personnes publiques associées

III – 2 – 2 – Avis de l'autorité environnementale

III – 3 – Notification des observations par procès-verbal au maître d'ouvrage

III – 4 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

III – 5 – Analyse chronologique des observations

III – 6 – Synthèse

I – GENERALITES

I – 1 – PREAMBULE

Phénomène de notre temps, l'utilisation du vélo se développe tant pour une pratique sportive, de tourisme ou des loisirs que, comme mode de déplacement urbain ou interurbain, sur de courtes et moyennes distances avec aujourd'hui une offre de vélos électriques.

Dans ce contexte et face à une forte demande sociale, en France, de nombreux départements et villes ont pris conscience de la nécessité de créer ou aménager des pistes cyclables, des itinéraires sécurisés et partagés avec les autres usagers non motorisés.

Ces initiatives sont soutenues par l'Union Européenne, un schéma national des véloroutes a «été validé en décembre 1998 par la CIADT (Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire).

Au niveau régional, les départements du Doubs et du Jura sont concernés par l'eurovéloroute des fleuves : Nantes-Budapest. Dans le Doubs, cette voie verte se poursuit de SAINT-VIT jusqu'à BESANCON (34 kms) en longeant la vallée du Doubs.

Le GRAND-BESANCON est fortement impliqué dans le développement de ce projet. Dès les années 1970, la ville de Besançon, puis le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon, se sont investis dans une politique de gestion et de mobilité ambitieuse ; déjà en 1974, la ville de Besançon a été précurseur en créant une zone piétonnière au centre ville. En 1992, elle a adopté un premier schéma de piste cyclable ; en 2002 l'Agglomération Bisontine a souhaité constituer un véritable réseau cyclable couvrant l'agglomération. Un schéma directeur cyclable d'agglomération qui définit les principaux itinéraires cyclables à créer, a été validé en 2005.

Le TRANMWAY de Besançon, financé par la Communauté d'agglomération du Grand-Besançon, a été mis en service le 1er septembre 2014.

I – 2 – CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Président du Conseil de Communauté porte le projet de la réalisation d'une liaison mode doux « Prés de Vaux-commune de Chalezeule » qui permettra de relier les Prés de Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule sur la rive droite du Doubs au Nord-Est de l'agglomération bisontine.

Par délibération du Conseil de Communauté du 19 mars 2015, sous la présidence de M. Jean-Louis Fousseret, le Conseil décide de lancer une procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la liaison « Prés de Vaux - Chalezeule ».

Suite aux négociations amiables, lancées depuis 2012 et inabouties à ce jour, il convient de lancer une procédure d'expropriation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le tracé de la future piste cyclable .

Le Conseil de Communauté mandate M. le Président à lancer la procédure d'expropriation utile à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la piste cyclable, à lancer les procédures utiles visant à obtenir :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement de la piste cyclable ;
- La mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune de Chalezeule, en raison de la réalisation des travaux et emplacements réservés nécessaires, dans le respect des lois et règlements ;
- La Déclaration de Cessibilité des emprises foncières nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- Mandate M. le Président à saisir M. le Préfet afin qu'il diligente les enquêtes publiques et parcellaires, permettant aux propriétaires de faire valoir leurs droits ;

Le projet de piste cyclable s'inscrit dans le schéma directeur des itinéraires cyclables de 2025 et le plan de déplacements urbains (PDU) approuvé tout dernièrement pour favoriser la pratique du vélo. Il répond en particulier aux objectifs suivants :

- Compléter le maillage du réseau cyclable dans le secteur Est de l'agglomération, notamment de Besançon vers Thise et Roche-lez-Beaupré-Novillars.
- Améliorer les liaisons entre Besançon centre (itinéraire sécurisé et sans dénivelé par rapport à la route de Belfort), la véloroute (via la passerelle de la Malate), Chalezeule et vers le camping/centre nautique (environ 7,8 kms de « la boucle » à la piscine).
- Préparer la finalisation de ce maillage qui pourrait être envisagé avec la création d'une liaison vers le pont de Chalèze le long de la route départementale.

Le 24 juin 2005, sous la présidence de M. Jean-Louis Fousseret, le conseil de communauté a validé, à l'unanimité, le schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération du Grand-Besançon dans ses principes.

La Communauté d'Agglomération du Grand-Besançon détient, à mon sens, les prérogatives indispensables pour solliciter la Déclaration d'Utilité Publique (DPU) du projet, l'enquête parcellaire jointe et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chalezeule.

- M.GUDEFIN, Directeur du développement mobilités à la CAGB
 - Mme Christelle BAUD, responsable mission foncier, CAGB - DTAP
 - M. Vincent CARDINAUX, Responsable projet CAGB
- ont été, au quotidien, mes interlocuteurs privilégiés

I – 3 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DU PROJET

Je limite mon étude aux facteurs qui représentent, à mon sens, une incidence réelle sur le projet soumis à l'enquête publique ; elle se révèle par conséquent fragmentaire.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'aménagement d'une piste cyclable entre les Prés-de-Vaux à Besançon au sud et à Chalezeule au nord le long du Doubs. Dans le secteur nord-est de l'agglomération bisontine, la zone est située dans la moyenne vallée du Doubs en amont de Besançon.

Le projet porte sur un itinéraire d'environ 5 kms, la piste à créer couvre un linéaire d'environ 1,8 km, elle se raccordera aux voiries communales existantes sur la commune de Besançon, chemin des Prés-de-Vaux et sur la commune de Chalezeule : chemin de Charmarin, chemin des Prés, rue des Clos, Grande rue, chemin de Port Arthur, chemin des trois Rois.

La commune de Chalezeule ne dispose pas, à ce jour, d'équipements dédiés exclusivement aux modes doux.

I – 3 – 1 – Spécificités géographiques

La piste à créer se situe en pied de coteau sur des terrains plats, en retrait de la rive droite du Doubs. Le tracé retenu emprunte en partie la voie existante appartenant au domaine public routier communal de la ville de Besançon et de la commune de Chalezeule. Le site, à ce jour peu fréquenté, se situe dans le lit majeur du Doubs, il est régulièrement inondé sur la commune de Chalezeule ; les terrains traversés par la piste cyclable sont privés, de nature agricole, constitués de terres cultivées, de pâturages, de prairies de fauche. Aux deux extrémités de cette zone d'étude, on note la présence de vergers. Au nord est de cette zone se situe le terrain de foot et un alignement peupliers qui ne sont pas impactés par le projet.

Depuis la mise en service de vélos en libre service au centre-ville de Besançon, la pratique du vélo a beaucoup évolué dans la boucle bisontine ; cependant elle reste faible dans le reste de l'agglomération.

Malgré des difficultés de mise en œuvre (problématiques foncières, budgétaires et topographiques), le Grand Besançon encourage le développement d'infrastructure manquantes. Les aménagements cyclables peuvent se situer sur plusieurs communes afin, par exemple, de relier un collège, des lieux de loisirs, de culture ou d'une station de transports collectifs.

I – 3 – 2 – Réalités économiques et sociales

La commune de Chalezeule, (1257 habitants : données mairie), est un village rural qui tient à le rester . En 2010, il subsistait 4 exploitations agricoles ; la surface agricole utile occupe environ 210 hectares (environ 55 % du territoire communal). A ce jour, il subsiste une seule exploitation agricole sur le territoire communal.

L'aménagement de la ZAC « des Marnières », desservie par le TRAM et qui se situe à l'écart sur le territoire communal de Chalezeule, est en cours. Cette ZAC, qui comptait environ 650 emplois en 2006, offrira prochainement une offre commerciale importante et diversifiée. La zone industrielle dite de Thise, située face à la ZAC des Marnières, est en partie construite sur la commune de Chalezeule ; ce bassin d'emploi compte environ 2000 personnes qui travaillent dans environ 200 entreprises.

Le projet s'inscrit en rive droite du Doubs, le site est régulièrement inondé, les crues peuvent intervenir à tous moments de l'année. L'occupation des sols est agricole, composés de terres cultivées, de pâturages de prairies de fauches. Aux 2 extrémités du site, on note la présence de vergers.

Le projet de Liaison n'est pas soumis à étude d'impact au sens de l'article L 122-1 du code de l'environnement. Une étude a néanmoins été réalisée afin d'intégrer les différents enjeux et contraintes du site. Cette étude avait notamment pour objet le repérage des zones humides et la recherche d'espèces protégées.

La réalisation des pistes cyclables n'est pas a priori dans les listes nationales et locales des projets soumis à évaluation NATURA 2000 soumis à la DREAL.

- Le projet est situé en zone rouge du PPRI du Doubs central ; il est situé en zone submersible du PLU de la commune de Chalezeule.

L'hiver et lors des crues, le site étant régulièrement inondé, les travaux d'aménagement de la piste

sont encadrés par le règlement relatif à la zone rouge du PPRI.

- Le projet est situé en dehors du périmètre de captage en eau potable
- Le tracé a un impact limité sur le paysage, avec la création d'une bande herbeuse au pied de la clôture jouxtant la piste et la reconstruction de murets en pierres sèches.
- Le projet est sans incidence sur le site du « château de la Juive » (monument historique inscrit). Cette demeure privée est située sur la commune de Chalezeule.

I – 3 – 3 – Existant urbanistique et contraintes écologiques

La commune de Chalezeule ne dispose pas, à ce jour, d'équipements dédiés exclusivement aux transports en « mode doux ». la réalisation de ce projet permettra de relier la piscine de Chalezeule et son camping au centre-ville de Besançon situé à environ 7,8 kms.

La piscine de Chalezeule, implantée sur environ 3 hectares de terrain offre de nombreux bassins, pataugeoires, une fosse à plongeon, agrémentés d'équipements sportifs divers, environ 18 000 personnes la fréquentent.

Le camping de la plage, situé à côté de la piscine sur la commune de Chalezeule aux portes de Besançon, offre un point de départ idéal pour de nombreuses visites et découvertes. Environ 12 000 à 13 000 nuitées sont enregistrées annuellement.

Le terrain de camping, implanté sur 2,5 hectares, offre une centaine de places dont 5 ou 6 aménagées afin d'accueillir les camping-cars.

Les deux équipements, situés en bordure du Doubs, proches de la véloroute « Euro Vélo 6 » sont gérés sous contrat de délégation de service public de la commune de Besançon.

Le centre-ville est directement accessible en tram. La station est située à 500 mètres. Aucune espèce végétale protégée ou rare n'est observée ; les habitats rencontrés sont représentatifs de la nature ordinaire et ne présentent pas d'enjeu particulier. Le boisement et les petits affleurements rocheux montrent une flore de sous-bois diversifiée. Les boisements assurent une continuité écologique entre les monts de Bregille et le bois de Chalezeule. Quelques espèces à enjeu sont présentes sur l'emprise du tracé :

- Une espèce d'oiseau : la pie-grièche écorcheur,
- Un reptile : la couleuvre verte et jaune,
- Deux espèces patrimoniales de chiroptères : la barbastelle d'Europe et le minioptère de Schreibers (chasse, transit),
- Un papillon : le cuivré des marais.

Ces zones sont donc à éviter lors de la création de la piste cyclable ; à cet effet, le porteur du projet a pris différentes mesures :

- Recul du tracé par rapport aux haies et lisières forestières
- Aucun arbre ou arbuste ne sera abattu
- Les travaux interviendront pendant la période hivernale de septembre à février
- Des zones identifiées sans enjeu seront privilégiées.

En conclusion, le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces végétales,

bien que quelques espèces à enjeu soient présentes sur l'emprise.

En conséquence, la CAGB en a tenu compte et a modifié le tracé de la piste, et a prévu de réaliser les travaux durant la période automnale et hivernale (septembre à février).

I – 4 – PRESENTATION DETAILLEE DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

I – 4 – 1 – *Projet d'intérêt communautaire*

Le schéma directeur des itinéraires cyclables communautaire, approuvé le 21 juin 2005 par le Conseil Communautaire, permettra de relier en « mode doux » les Prés-de-Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule.

Ce schéma vise à constituer un véritable réseau structurant couvrant l'agglomération, afin de favoriser la pratique quotidienne et de loisirs des déplacements en « mode doux ».

Dans ce secteur, le Grand Besançon a aménagé et mis en service la passerelle de la Malate en 2010, permettant de relier la véloroute à la rive droite du Doubs via le chemin de Charmarin. Par ailleurs, le plan de déplacement urbain (PDU), approuvé le 12 février 2015, constate que la pratique cyclable a beaucoup évolué dans l'hyper centre mais reste faible dans le Grand Besançon.

Pour ces raisons, il encourage le développement d'infrastructures manquantes visant à constituer un réseau couvrant l'agglomération.

I – 4 – 2 – *L'existant*

Le tracé retenu emprunte, en partie, la voie existante appartenant au domaine public routier communal de la ville de Besançon entre la passerelle de la Malate et le chemin de Charmarin sur 2,2 kms.

- Sur la commune de Chalezeule, le tracé emprunte la voie communale existante entre le terrain de football et la piscine de Chalezeule.

I – 4 – 3 – *Les objectifs fixés et choix retenus*

En s'appuyant sur les logiques de développement définies dans les documents cadre (SCOT, PDU, PCED), il répondra aux objectifs suivants :

- Identifier, qualifier et planifier les infrastructures cyclables à réaliser.

- Proposer des itinéraires cyclables plus spécifiquement liés à un usage utilitaire (domicile, travail, lieu d'enseignement complétés d'itinéraires reliant les espaces de loisirs de proximité à vocation intercommunale.

Cette liaison vise à relier les communes de Besançon et Chalezeule.

- La liaison projetée s'inscrit naturellement sur la rive droite du Doubs.

- Plusieurs variantes ont été étudiées ; elles ont tenu compte du caractère et des contraintes du site (topographie, propriétés foncières et environnement), de l'activité agricole du lieu, du coût des travaux à réaliser.

* Le « tracé N° 1 », inscrit dans les emplacements réservés du PLU de Chalezeule et éloigné de la

lisière du bois, avait l'inconvénient de proposer un itinéraire en dénivelé.

* Le « tracé N° 2 », qui suit la lisière du bois, en pied de coteau, a l'avantage d'offrir un itinéraire sans dénivelé.

* Le « tracé N° 3 » proposait d'emprunter la servitude de marche pied riveraine du Doubs, cette solution aurait eu des conséquences sur l'érosion et la fragilité des berges.

- Le « tracé N° 2 » a été retenu en présentant les avantages suivants :

- * Un itinéraire sans dénivelé
- * Une gestion rationnelle des remblais et des déblais
- * Un coût raisonné
- * Une atteinte limitée à la propriété privée
- * Une gêne limitée à l'activité agricole et à l'environnement
- * Une rapidité d'exécution

Le tracé retenu tend à concilier au mieux l'intérêt des usagers et des enjeux locaux

I – 4 – 4 -Caractéristiques des travaux

Le Projet de liaison les « Prés-de-Vaux » à la piscine et au camping de Chalezeule porte sur un linéaire d'environ 5 kms.

Les travaux à réaliser peuvent être scindés en trois parties :

1 - Travaux de marquage et jalonnement à partir de la passerelle de la Malate sur le chemin de Charmarin jusqu'à son extrémité sur une distance de 2,2 kms.

Le jalonnement consiste à indiquer la direction et la distance des différents lieux desservis par cette liaison mode doux. Des logos vélos seront dessinés sur la chaussée pour signaler aux automobilistes, la présence de cycles.

2 - Création d'une infrastructure cyclable du chemin de Charmarin au terrain de football sur une distance de 1,8 kms.

Ces travaux consistent en la création d'une voie revêtue de 3 m de large bordée par deux accotements de 0,5 m non revêtu afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol. Une clôture située à 1 m du bord de la chaussée fermera l'accès de la piste de chaque côté. Le long du bois, la clôture ne sera située que du côté « champ ». Des panneaux de police « voie verte » indiqueront aux utilisateurs la nature de la voie empruntée. 4 passages à bétail seront réservés le long de cette piste afin de permettre la continuité du cheminement du bétail. Des passages canadiens (ou des chicanes) permettront d'interdire l'accès des animaux à la piste. Des panneaux de police indiquant le passage de bétail seront installés sur la liaison.

3 - Travaux de marquage, de jalonnement et d'enrobé du terrain de football à la piscine et au camping de la commune de Chalezeule sur une distance d'1 km.

Le jalonnement consiste à indiquer la direction et la distance des différents lieux desservis par cette liaison mode doux. Des logos vélos seront dessinés sur la chaussée pour signaler aux automobilistes, la présence de cycles. Une partie de cette liaison emprunte un chemin gravillonné (sur environ un tiers du parcours) qui sera recouvert d'enrobé pour améliorer le confort des usagers.

I – 4 – 5 – Problématique des acquisitions foncières, estimation des dépenses

dans sa partie à créer, la voie verte traverse des terres agricoles à usage de pâture et de culture. Ces parcelles non bâties appartiennent à des propriétaires privés.

Ces terrains privés sont situés sur le territoire de la commune de Chalezeule. L'impact foncier concerne 11 parcelles appartenant à des propriétaires privés et publics (commune de Chalezeule) pour une surface de 9 992 m², prélevés sur environ 170 hectares de prairies de ce type sur la commune. Le projet n'engendre pas de consommation de l'espace agricole significative. Des négociations amiables sont menées depuis 2012 entre le Grand Besançon et les propriétaires fonciers.

Estimation des dépenses :

L'estimation complète de cette opération s'élève à 625 000 € HT (estimation 2015)

Décomposition des coûts :

- Etudes diverses : 10 000 €
- Acquisitions foncières : 10 000 €
- Travaux d'infrastructures : 545 000 €
- Travaux de jalonnement : 50 000 €

Les travaux d'infrastructures, qui représentent environ 87 % de la dépense, consistent à créer de toutes pièces la piste cyclable sur 1,8 kms de type voie verte de 3 m de large, bordée de chaque côté par un accotement de 50 cm de largeur, et à la reconstruction de 60 mètres de muret en pierres sèches. La réalisation de 2400 m clôture interdisant l'accès du bétail, les rétablissements des accès aux parcelles agricoles. Le poste travaux et jalonnement, de marquage et d'enrobé ponctuel, couvre la totalité de la signalisation, de marquage au sol et la pose d'enrobé sur les chemins existants gravillonnés.

- La durée prévisionnelle de cette opération est estimée à 30 mois environ. La phase travaux est estimée à 7 mois

- Le coût d'exploitation et entretien de la piste cyclable est estimé à 1000 € par an à la charge de la CAGB ;

I – 4 – 6 – Cadre juridique

- Ce projet impacte les emprises foncières privées dont la CAGB devra se rendre propriétaire.
- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions est préalable à toute démarche

d'expropriation, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R 131-14) du dit code

- La réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule. (article L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme et R 153-13 et R 153-14)
- La Déclaration d'Utilité Publique et la mise en compatibilité du PLU font l'objet d'une enquête publique unique (article L 153-55 du code de l'urbanisme).
- Ce projet est soumis à enquête publique conformément à l'article L 110-1 du code de l'expropriation et menée suivant les articles L 123-3 et suivant, R 123-2 et suivant du code de l'environnement.
- La consultation publique repose , à mon sens, sur des bases juridiques incontestables.

I – 4 – 7 – Mise en compatibilité du PLU de la commune de Chalezeule

Historique du PLU de Chalezeule :

Le 24 février 1989, le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été adopté

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 28 février 2008 ; depuis celui-ci a fait l'objet de deux procédures de modifications et d'une procédure de mise à jour, approuvée le 26 mai 2014.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et notamment lorsqu'une Déclaration d'Utilité Publique est requise. La mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette mise en compatibilité vise à permettre la réalisation d'une liaison mode doux entre Besançon et Chalezeule en adaptant les emplacements réservés prévus au PLU.

La mise en compatibilité du PLU ne paraît pas engendrer de consommation d'espace supplémentaire, un hectare sera prélevé sur environ 170 hectares de prairies ou champs cultivés.

La commune de Chalezeule n'est pas concernée par une zone Natura 2000 ; la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chalezeule n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

I – 4 – 8 – L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer précisément l'identité des propriétaires des parcelles impactées par le projet et concernées dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la création d'une piste cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à la piscine de Chalezeule.

La CAGB a notifié individuellement aux 8 propriétaires privés ou ayant-droit le 16 décembre 2016, par lettre recommandée avec accusé de réception (notification en annexe) l'ouverture d'une enquête

publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et d'acquisitions foncières, nécessaire à la réalisation de ce projet.

9992 m² restent à acquérir auprès des 9 propriétaires dont 8 privés. Des négociations amiables sont en cours.

La procédure d'expropriation n'est engagée que dans le cas où la maîtrise foncière n'a pu être réalisée à l'amiable avec les propriétaires, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet d'aménagement vise à minimiser les impacts sur la propriété privée.

Dans ces conditions,

j'estime être en mesure d'émettre un avis favorable à la délimitation des périmètres des biens dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la piste cyclable.

I – 4 – 9 – Les mesures compensatoires

La CAGB, porteur du projet, a pris plusieurs mesures afin de pallier aux perturbations qu'engendre une telle opération, à savoir :

- Retrait du tracé de 2 mètres par rapport à la lisière du bois, les haies existantes ne seront pas touchées, aucun arbre ne sera abattu.
- La réfection et la prolongation de murs en pierres sèches existants, afin de préserver l'habitat de la couleuvre vert et jaune et du lézard des murailles.
- Création de chicanes et de passages canadiens permettant au bétail et aux engins agricoles de traverser la piste.
- Mise en place d'une clôture de type agricole qui séparera la piste cyclables des terrains en exploitation.

I – 5 – SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la CAGB et le conseil communautaire ont décidé de poursuivre la constitution d'un véritable réseau cyclable couvrant l'agglomération. Il est proposé de créer une liaison cyclable reliant les Prés-de-Vaux à la commune de Chalezeule en rive droite du Doubs. Le Grand Besançon agit en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

La Déclaration d'Utilité Publique et la procédure des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet visent à satisfaire l'intérêt général.

Il m'appartient, dans le respect des textes en vigueur et, eu égard aux objectifs à atteindre, par une écoute attentive du public concerné, et par une prise en compte rigoureuse de la finalité du projet, de préciser si le projet revêt un caractère d'utilité publique. Mon avis, dénué de tout esprit servile, respectueux des observations exprimées, contribue à éclairer l'autorité appelée à statuer.

II – DEROULEMENT DES ENQUETES

II- 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 15 décembre 2016, j'ai été désigné par l'arrêté N° DRCT-BREEP-2016-12-15-001 de Monsieur le Préfet du Doubs ; disponible pendant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de mon indépendance, j'ai accepté la mission.

Madame Nadine WANTZ a été désignée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Suite à la délibération du conseil communautaire du Grand Besançon du 19 mars 2015, l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, précise les modalités de l'enquête publique unique.

II- 2 – COMPOSITION ET PERTINENCE DU DOSSIER

Le dossier, soumis à la consultation du public, a été déposé à la mairie de Chalezeule (siège de l'enquête), à la mairie de Besançon et au siège de la CAGB.

Le dossier d'enquête parcellaire, accompagné d'un registre d'enquête unique, a été déposé uniquement à la mairie de Chalezeule.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la CAGB (www.grandbesancon.fr).

Le public a eu aussi la possibilité de transmettre des observations par voie électronique à l'adresse suivante :

pistecyclable@grandbesancon.fr

COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièce N° 1 : décision du Président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

Pièce N° 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique.

Pièce N° 3 : procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule.

Pièce N° 4 : Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule.

Pièce N° 5: registre d'enquête publique

Pièce N° 6 : Dossier publique d'enquête publique (1 boîte)

Pièce N° 6/1 : Pièce A : textes régissant l'enquête

Pièce B : Plan de situation

Pièce C : Plan général des travaux

Pièce D : Notice explicative

Dossier N° E 16 000 168/25 – DUP – enquête parcellaire -
mise en compatibilité PLU Chalezeule
Piste cyclable les Prés-de-Vaux (Besançon) à Chalezeule

Pièce E : Caractéristiques des travaux
Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses
Pièce G : Mise en compatibilité du PLU de Chalezeule
Pièce H : Avis et autre

Pièce N° 6/2 : Pièce N° 1 : Notice explicative
Pièce N° 2 : Plan parcellaire
Pièce N° 3 : Etat parcellaire

Pièce N° 6/3 : Diagnostic Faune et Flore

Pièce N° 7 : Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté (24 juin 2005)

Pièce N° 8 : Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté (19 mars 2015)

J'ai noté la volonté évidente du maître d'ouvrage de présenter des documents complets, explicites et lisibles par le public.

J'ai noté que l'expropriant, la CAGB, a notifié individuellement aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec AR, un avis de dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête (PJ en annexe).

Je n'ai entendu aucune critique relative au dossier, qui a répondu à mes attentes et à celles des visiteurs venus consulter le dossier.

J'ai annexé à mon rapport un exemplaire du procès-verbal des observations transmis au maître d'ouvrage le 16 février 2017.

II- 3 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La consultation publique s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 9 février 2017 inclus, soit 32 jours consécutifs. La durée de la consultation publique n'a pas été prolongée, une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été réclamée.

II- 4 – CONCERTATION PREALABLE

Le projet n'est pas soumis à la concertation préalable au sens des articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du code de l'urbanisme.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule avec le projet doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des communes et des personnes publiques associées (article L 153-54, L 132-7, L 132-9 et R 153-13 du code de l'urbanisme).

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier d'enquête (CF pièce 6/1-H)

Examen au cas par cas de l'autorité environnementale :

Le projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre du code de l'environnement (article R 122-2), auprès de l'autorité environnementale compétente en l'occurrence

la DREAL de Franche-Comté.

Le 7/04/2015, la DREAL informe le porteur du projet que les pistes cyclables définies par les articles R 110-2 du code de la route ne sont pas soumises à une étude d'impact.

Examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU :

La mission régionale de l'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAC) décide :

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Chalezeule, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la liaison cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à cette commune, n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

CF : décision N° 2016 DKBFC 72 du 18 novembre 2016

II- 5 – RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

- Le 13 décembre 2016, à ma demande, j'ai bénéficié d'une présentation orale du projet.

Cette séance a été animée par :

- * Monsieur Pascal GUDEFIN, directeur du développement mobilités à la CAGB
- * Madame Christelle BAUD, Responsable Mission Foncier CAGB/DTAP
- * Monsieur Vincent CARDINAUX, Responsable projet CAGB

- Le 16 décembre 2016, j'ai rencontré Monsieur MAGNIN FEYSOT, maire de Chalezeule

- Le 20 décembre 2016, accompagné de M. Vincent CARDINAUX : visite de la totalité du site du projet.

II- 6 – MESURES DE PUBLICITE

II- 6- 1 – Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié «annonces légales» de :

- L'Est Républicain – édition du Doubs et Montbéliard : le 21/12/2016 (1ère insertion)
le 09/01/2017 (2ième insertion)

- La Terre de Chez Nous : Le 23/12/2016 (1ère insertion)
Le 13/01/2017 (2ème insertion)

II- 6- 2 – Affichage de l'avis d'enquête

- J'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête au panneau d'affichage de la mairie de Chalezeule, Besançon et au siège de la CAGB.

- L'affichage a été effectué sur 3 emplacements côté Besançon-Malate et sur 3 emplacements côté Chalezeule.

- J'ai constaté la présence des affichages les :

05/01/2017 : côté Besançon et Malate

26/01/2017 ; côté Besançon et Malate

08/02/2017 : côté Besançon et Malate

09/01/2017 : côté Chalezeule

27/01/2017 : côté Chalezeule avant chacune de mes permanences

08/02/2017 : côté Chalezeule

II – 6 – 3 – Autres mesures supplémentaires

L'avis d'enquête et le dossier étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (rubriques : publications légales, enquêtes publiques)

L'avis de la MRAC de Bourgogne-Franche-Comté a été publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale.

II – 6 – 4 – Mise à disposition du dossier

Les pièces du dossier d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de Chalezeule avec le projet ainsi que le registre d'enquête unique ont été mis à la disposition du public, dans les mairies de Besançon, Chalezeule, et au siège de la CAGB (accueil) du 9 janvier au 9 février 2017 inclus.

Mairie de Besançon (Direction urbanisme, projets et planification) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de Chalezeule :

- lundi, mardi, jeudi de 16h30 à 18h30

- mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Accueil) :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17 h

Le dossier d'enquête parcellaire, accompagné d'un registre d'enquête unique, a été mis à la disposition du public, uniquement à la mairie de Chalezeule, aux jours et heures d'ouvertures précités.

Le dossier était consultable sur le site internet de la CAGB

II – 7 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public, dans une salle indépendante, utilement signalée.

- Le lundi 9 janvier 2017 de 15h30 à 18h30
- Le vendredi 27 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 8 février 2017 de 15h00 à 18h00

J'ai souhaité organiser une permanence un samedi matin ; Monsieur Le Maire de Chalezeule n'a pas accepté ma proposition, au motif de la fermeture de la mairie le samedi matin.

A chacune de mes permanences, j'ai vérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux répartis sur le tracé du projet et au panneau d'affichage de la mairie de Chalezeule, de la mairie de Besançon et au siège de la CAGB.

II – 8 – REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré : je n'ai pas jugé opportun d'organiser une réunion publique.

II – 9 – FORMALITES DE CLOTURE

Le jeudi 9 février 2017 à 18h30, date de clôture de l'enquête publique, j'ai emporté le registre d'enquête, les correspondances remises ou adressées, ainsi que le dossier d'enquête DUP, mise en compatibilité du PLU et dossier d'enquête parcellaire.

Le vendredi 10 février, j'ai collecté le dossier d'enquête DUP et compatibilité du PLU et des registres d'enquête à la mairie de Besançon et au siège de la CAGB.

II – 10 - SYNTHESE

La consultation publique s'est déroulée dans la transparence conformément aux prescriptions légales et réglementaires, dans une ambiance dénuée de toute passion exacerbée ; elle n'a été entachée par aucun dysfonctionnement. Le dossier mis à disposition du public était complet et explicite, les documents proposés permettaient d'appréhender et de comprendre les actions à engager, afin de permettre la réalisation de la piste cyclable reliant la Malate (Besançon) à Chalezeule. L'information a été largement diffusée.

Le public, les propriétaires et les personnes morales, largement informées et concernées par l'enquête parcellaire, ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête tenu à leur disposition en mairie de Chalezeule et de me rencontrer au cours de mes 3 permanences.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III – 1 – BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le bilan comptable de la consultation s'établit comme suit :

Dossier N° E 16 000 168/25 – DUP – enquête parcellaire -
mise en compatibilité PLU Chalezeule
Piste cyclable les Prés-de-Vaux (Besançon) à Chalezeule

écrites :	3
reçus /remis :	14
reçus par voie électronique :	5
Total :	<u>22</u>

III – 2 – CONTRIBUTION DES PERONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

III – 2 – 1 – Personnes publiques associées

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chalezeule avec le projet, doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des communes et des personnes publiques associées. Le procès-verbal est joint au dossier d'enquête (cf. Pièce H-avis).

Le 30/04/2015, la DREAL stipule :

Le dossier de liaison cyclable entre la Malate et la commune de Chalezeule n'est pas soumis à examen au cas par cas, selon les éléments du code de l'environnement (article R 122-2), disponibles à ce jour ; sont exclues d'un examen au cas par cas :

« Les pistes cyclables (définies par l'article R 110-2 du code de la route comme des chaussées exclusivement réservées aux cycles à deux ou trois roues, physiquement séparées de la circulation motorisée au moyen d'un séparateur infranchissable par les véhicules à moteur, et le cas échéant, bidirectionnelles) »

III – 2 – 2 – Avis de l'autorité environnementale

« La DDT informe que la Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté a rendu une décision le 18 novembre 2016 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule ». (décision jointe au dossier d'enquête publique).

La DDT a émis deux observations :

- Concernant les risques : le tracé est situé en zone route du PPRI du Doubs central : règlement du PPRI, à joindre au dossier d'enquête

- Concernant l'activité agricole et notamment au sujet de la période des travaux, de la protection du chantier, des aménagements à créer afin de permettre de ne pas nuire à l'exploitation agricole du lieu.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAC) de Bourgogne-Franche-Comté a décidé le 18 novembre 2016 (décision N° 2016 DKBFC 72) que :

« La mise en compatibilité du PLU de la commune de Chalezeule, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la liaison cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à cette commune, n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Suite aux remarques et observations formulées par la DDT,

La CAGB précise qu'une étude environnementale et qu'un diagnostic «zone humide» ont été réalisés.

Conformément à son engagement, la CAGB a apporté les compléments attendus au dossier d'enquête publique.

III – 3 – NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PROCES-VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE

J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai adressé à la CAGB le 16 février 2017.

Ce procès-verbal était abondé par une copie de toutes les observations formulées jusqu'à la clôture de la consultation (PJ en annexe).

III – 4 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage m'a transmis son mémoire en réponse le 24 février 2017 (PJ en annexe)

Ce document apporte des réponses claires aux observations formulées et aux questions posées. Dans ce document, le Maître d'ouvrage souligne sa préoccupation de répondre clairement, complètement et sans ambiguïté les éléments figurants au dossier.

III – 5 – ANALYSE CHRONOLOGIQUE DES OBSERVATIONS

Les observations sont traitées de la manière suivante :

- Synthèse de l'observation ou copie du courrier transmis le cas échéant, suivie de la réponse apportée par le Maître d'ouvrage et des commentaires du commissaire enquêteur.

Observation N° 1 :

Madame et Monsieur Sylvain DESCHAMPS – 133 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Mme et M. DESCHAMPS, qui pratiquent le roller, constate que l'état de la chaussée entre le chemin de Charmarin et les Prés-de-Vaux, au niveau de la zone de retournement, est très dégradé ; ils demandent la remise en état de ce tronçon en y incorporant une liaison internet à haut ou très haut débit (déficiante dans ce secteur).

Mme et M. DESCHAMPS s'inquiètent de l'éventuelle fréquentation de la piste cyclable par les 2 roues motorisées, afin de se rendre à la piscine.

Mme et M. DESCHAMPS demandent que l'entrée de la piste soit matériellement fermée aux automobilistes, demandent au maître d'ouvrage de préciser le nombre et le lieu des passages prévus (bétail, exploitants agricoles).

Réponse du maître d'ouvrage :

4 – Chaque traversée de la piste cyclable sera conçue pour permettre la traversée des engins agricoles

10 – En dehors des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable, il n'est pas prévu de travaux sur la voirie existante.

Des travaux de revêtement de chaussée existante pourront être réalisés par les communes dans le cadre de leurs entretiens annuels.

Il n'est donc pas prévu de création de réseaux d'eaux usées, de fibre optique ou d'aménagements de voirie.

5 – La nouvelle piste cyclable (1,8 km) sera interdite aux véhicules à moteur (voiture, scooter...) des panneaux d'interdiction seront mis en place et des barrières empêchant physiquement le passage des « voitures »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a privilégié l'utilisation des voies existantes afin de réduire au plus juste le coût de l'opération. Je constate que le maître d'ouvrage s'engage à sécuriser l'accès à la piste cyclable.

Observation N° 2 : (remise le 8 février 2017)

Monsieur Eric VALNET suggère d'orienter les cyclistes et autres usagers sur la véloroute de la Malate via la passerelle.

M. VALNET fait observer que la route existante ne mesure que 3 mètres de large, et s'interroge quant à la cohabitation cyclistes, piétons et riverains.

Réponse du maître d'ouvrage :

6 – La construction de la piste cyclable ne modifie pas les accès riverains existants ni les pratiques actuelles de pêche ou de promenade.

7 – Sur les voiries existantes, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées. Cependant une signalisation nouvelle incitera à la prudence et au partage de l'espace.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les mesures prises par le maître d'ouvrage seront de nature à ne pas altérer la qualité de vie des riverains. Je constate que celui-ci mettra en place une signalisation inexistante à ce jour.

Observation N° 3 : (remise le 8 février 2017)

Monsieur Alain CREVA – 69 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

M. CREVA constate l'incivisme des cyclistes en général. M. CREVA préconise la création d'une piste cyclable entre le Pont de Chardonnet et la passerelle, sur la rive gauche du Doubs et de relier la véloroute existante à la piscine-camping de Chalezeule.

Réponse eu maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur _____ :

M. CREVA formule la même requête que M. Eric VALNET : observation N° 2
J'invite le lecteur à s'y reporter.

Observation N° 4 _____ : (remise le 8 février 2017)

Madame et Monsieur BEN LULU – 119 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Mme et M. BEN LULU constate que sur une partie du tracé, la voie actuelle est inférieure à 3 mètres. Ils craignent que cette liaison soit le premier d'une liaison routière entre Besançon et Chalezeule.

Mme et M. BEN LULU font observer qu'ils ont accepté en 2009 une servitude de passage sur leurs parcelles, qui a permis de réaliser une piste appelée « chemin de Charmarin Dessus, Dessous. Ils font observer que les cyclistes sont déjà bien « servis » (véloroute en rive gauche du Doubs, passerelle de la Malate) et demandent que le budget alloué serve à des travaux plus urgents dans ce secteur.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

5 – La nouvelle piste cyclable (1,8 km) sera interdite aux véhicules à moteur (voiture, scooter...) des panneaux d'interdiction seront mis en place et des barrières empêchant physiquement le passage des « voitures »

6 – La construction de la piste cyclable ne modifie pas les accès riverains existants ni les pratiques actuelles de pêche ou de promenade.

7 – Sur les voiries existantes, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées.
Cependant une signalisation nouvelle incitera à la prudence et au partage de l'espace.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Le maître d'ouvrage s'engage matériellement à empêcher l'accès de la piste cyclable aux véhicules à moteur. Je constate qu'il mettra en place une signalisation sur les voies existantes, ces mesures sont, à mon avis, de nature à rassurer les riverains inquiets.

Observation N° 5 _____ : (remise le 8 février 2017)

Monsieur Morgan BOITEUX – 125 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

M. BOITEUX n'est pas opposé à ce projet, il souhaite simplement plus de confort et de sécurité pour les riverains : élargissement de la voie existante.

Il demande qu'à l'occasion des travaux, soit procédé à l'enfouissement des réseaux, du tout-à-l'égout etc... M. BOITEUX demande que l'accès à la piste cyclable soit rigoureusement interdit aux véhicules motorisés.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

6 – La construction de la piste cyclable ne modifie pas les accès riverains existants ni les pratiques actuelles de pêche ou de promenade.

7 – Sur les voiries existantes, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées.
Pendant une signalisation nouvelle incitera à la prudence et au partage de l'espace.

10 – En dehors des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable, il n'est pas prévu de travaux sur la voirie existante.

Des travaux de revêtement de chaussée existante pourront être réalisés par les communes dans le cadre de leurs entretiens annuels.

Il n'est donc pas prévu de création de réseaux d'eaux usées, de fibre optique ou d'aménagements de voirie.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Le maître d'ouvrage a prévu de prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber la vie quotidienne des riverains.

Concernant l'entretien des chaussées existantes et de l'enfouissement des réseaux, le maître d'ouvrage fait observer que ces travaux sont de la compétence des communes.

Je constate que la CAGB mettra en place une nouvelle signalisation.

Observation N° 6 _____ : (remise le 8 février 2017)

Madame Epicole RENAUDIN – 116 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Mme RENAUDIN demande que le budget alloué à la réalisation de la piste cyclable soit attribuée à la réalisation de l'assainissement dans ce secteur, fait observer que ce projet fait doublon avec la véloroute, côté gauche du Doubs.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

10 – En dehors des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable, il n'est pas prévu de travaux sur la voirie existante.

Des travaux de revêtement de chaussée existante pourront être réalisés par les communes dans le cadre de leurs entretiens annuels.

Il n'est donc pas prévu de création de réseaux d'eaux usées, de fibre optique ou d'aménagements de voirie.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Le maître d'ouvrage précise que les travaux de voiries et d'assainissement sont de la compétence des communes concernées.

Observation N° 7 _____ : (remise le 8 février 2017)

Monsieur Jacques RAFFIN – 39 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

M. RAFFIN conteste ce projet : la voie est trop étroite ; pourquoi ne pas réaliser les travaux d'assainissement au lieu de privilégier les activités de loisirs.

Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur _____ :

M. RAFFIN formule la même requête que M. Morgane BOITEUX (observation N° 5)
J'invite le lecteur à s'y reporter.

Observation N° 8 _____ : (remise le 8 février 2017)

Madame et Monsieur Jacques CAPRANI – 89 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Mme et M. CAPRANI dénoncent un manque d'information, font remarquer que sur deux parcelles leur appartenant, existe un droit de passage permettant de ne desservir que les riverains ! En cas de changement d'usage, ils demandent que ce soit acté.

Mme et M. CAPRANI font remarquer que la voie actuelle est trop étroite et inadaptée à la coexistence voitures-vélo. Ils suggèrent que la véloroute existante côté rive gauche, soit poursuivie jusqu'à Chalezeule via Chalèze ; ils s'étonnent que ce projet soit prioritaire par rapport aux demandes récurrentes des riverains (assainissement, voirie etc...)

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

7 – Sur les voiries existantes, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées.
Pendant une signalisation nouvelle incitera à la prudence et au partage de l'espace.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

M. CAPRANI n'est pas favorable au projet, j'observe que le maître d'ouvrage prendra les mesures nécessaires afin de sécuriser le secteur et rassurer cet opposant au projet.

Observation N° 9 _____ : (remise le 8 février 2017)

Madame Monique FAHYS – 25 chemin de Charmarin, BESANCON -

Mme FAHYS constate que l'étude de la présence de certains animaux a été oubliée (chevreuils, sangliers etc...), que les personnes âgées et les habitants du quartier ont été « oubliés ».

Mme FAHYS constate que les demandes de remise à niveau des chemins des Prés-de-Vaux et Charmarin, que la pose du tout-à-l'égout restent sans suite ! Fait observer que le chemin actuel est trop étroit pour faire cohabiter voitures et vélos et suggère de relier d'abord l'eurovéloroute 6 à Chalezeule.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

14 – L'étude environnementale réalisée a consisté à effectuer l'état initial de la faune, la flore et des habitats ainsi que les enjeux associés sur la base de recherche bibliographiques et de relevés de terrain. Ainsi, la faune étudiée a concerné les espèces pouvant être présentes sur le site issues du

groupe des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des mammifères (chevreuil, écureuil roux, lièvre, sanglier, etc...), des chiroptères, des insectes. Quelques espèces à enjeux sont présentes sur le site : la pie grièche écorcheur (oiseau), la couleuvre verte et jaune, deux espèces de chauve-souris, le cuivré des marais (papillon) pour lesquelles des mesures compensatoires seront mises en œuvre (reconstitution de haie, de petits murets en pierres et acquisition d'une prairie de 0,9 ha comme habitat respectivement pour la pie, la couleuvre et le papillon, décalage de la piste de 2 m de la lisière du bois pour éviter l'écrasement des couleuvres).

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Le maître d'ouvrage a pris en compte les effets du projet sur l'environnement. Je constate que l'étude environnementale réalisée a permis d'identifier les espèces à enjeux présentes sur le secteur. J'observe que le porteur du projet a prévu de mettre en place des mesures compensatoires destinées à protéger les espèces à enjeux présentes sur l'emprise.

Observation N° 10 _____ : (remise le 8 février 2017)

Monsieur Pierre FORMET – 55 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

M. FORMET fait remarquer l'étroitesse des voies existantes, constate que cette nouvelle piste fait « doublon » avec l'eurovélo 6 et suggère que l'aménagement de la passerelle de la Malate côté sud soit réalisé.

Réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur _____ :

M. FORMET formule une requête similaire à celle de M. CAPRANI (observation N° 8). J'invite le lecteur à se reporter à l'analyse de cette observation.

Observation N° 11 _____ : (remise le 8 février 2017)

Monsieur Jacques MAURAND – 37 chemin des Prés-de-Vaux, - BESANCON -

M. MAURAND préconise de prolonger la véloroute existante depuis la passerelle de la Malate en suivant les berges du Doubs. Cette formule paraît plus économique.

M. MAURAND constate que les chemins des Prés-de-Vaux et Charmarin ne sont pas adaptés à faire cohabiter voitures, vélos, rollers etc.....

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

1 – Les travaux consistent en la construction d'une piste cyclable de 1,8 km de long, de 3 m de large (5 m d'emprise avec les accotements) sur des terrains de pâtures agricoles le long du Doubs entre le chemin des Prés-de-Vaux et le terrain de foot de Chalezeule. Ces travaux respectent le profil en long du terrain naturel et ne modifient pas les conditions d'écoulement des eaux.

7 – Sur les voiries existantes, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées. Cependant une signalisation nouvelle incitera à la prudence et au partage de l'espace.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Je me suis rendu sur les lieux; j'ai constaté que le choix du profil retenu ne devrait pas modifier les conditions d'écoulement des eaux.

La requalification du chemin des Prés-de-Vaux est de la compétence des communes.

Je constate que le maître d'ouvrage mettra en place une nouvelle signalisation.

Observation N° 12 _____ : (remise le 8 février 2017)

Madame Andrée TAILLARD – 109 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Madame et Monsieur Christophe GROS – 109 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Madame et Monsieur Stéphane CARLOT – 73 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Madame et Monsieur Pierre ANGUENOT – 75 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Ces Messieurs-Dames disent ne pas être formellement opposés au projet ; ils expriment des remarques et observations :

* Manque de concertation et d'information de la part de la CAGB

* Contestent l'affichage de l'enquête publique

* Constatent que les citoyens du secteur sont « oubliés » comme une certaine faune (chevreuils, sangliers etc....)

* Font remarquer au maître d'ouvrage que le chemin de Charmarin appartient aux riverains et que seul existe un droit de passage pour riverain ; avant d'étendre ce droit de passage aux cyclistes, les propriétaires du chemin demandent une modification de ce droit par un acte notarié.

* Font observer que le chemin des Prés-de-Vaux, dans sa deuxième partie, n'a pas la largeur requise. Ces riverains craignent de devoir cohabiter avec les cyclistes, piétons etc....

* Ce groupe de riverains demandent une fois de plus que la ville et la CAGB réalisent en priorité les travaux d'assainissement, enfouissement des réseaux et d'une surélévation de la route. Le groupe de requérants suggère qu'une piste cyclable ex-nihilo soit construite le long du chemin des Prés-de-Vaux, et de terminer le prolongement de l'eurovélo 6 entre la passerelle de la Malate et le Pont de Chardonnet-côté ville et de relier Chalèze (à la piscine) le long de la rive gauche du Doubs.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

10 – En dehors des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable, il n'est pas prévu de travaux sur la voirie existante.

Des travaux de revêtement de chaussée existante pourront être réalisés par les communes dans le cadre de leurs entretiens annuels.

Il n'est donc pas prévu de création de réseaux d'eaux usées, de fibre optique ou d'aménagements de voirie.

14 – L'étude environnementale réalisée a consisté à effectuer l'état initial de la faune, la flore et des habitats ainsi que les enjeux associés sur la base de recherche bibliographiques et de relevés de terrain. Ainsi, la faune étudiée a concerné les espèces pouvant être présentes sur le site issues du groupe des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des mammifères (chevreuil, écureuil roux, lièvre, sanglier, etc...), des chiroptères, des insectes. Quelques espèces à enjeux sont présentes sur le site : la pie grièche écorcheur (oiseau), la couleuvre verte et jaune, deux espèces de chauve-souris, le

cuivré des marais (papillon) pour lesquelles des mesures compensatoires seront mises en œuvre (reconstitution de haie, de petits murets en pierres et acquisition d'une prairie de 0,9 ha comme habitat respectivement pour la pie, la couleuvre et le papillon, décalage de la piste de 2 m de la lisière du bois pour éviter l'écrasement des couleuvres).

Commentaire du commissaire enquêteur :

La requalification et l'entretien des chaussées existantes, l'enfouissement des réseaux étant de la compétence des communes, les requérants ont la possibilité d'interpeller les autorités compétentes. Je constate que le maître d'ouvrage, après avoir fait exécuter une étude environnementale, a pris l'engagement de réaliser des mesures compensatoires destinées à protéger les espèces à enjeux présentes sur le site.

Observation N° 13 :

Cette observation a été remise 2 fois par Mme et M. BEN LULU, se reporter à l'observation N° 4.

Observation N° 14 : (remise le 8 février 2017)

Madame et Monsieur MOUILLET, 139 rue des Prés-de-Vaux, BESANCON -

confirment des objections déjà formulées aux services de la CAGB, à savoir :

- * Ils craignent une baisse de la valeur de leurs biens
- * Ils considèrent l'indemnisation dérisoire
- * Ils constatent que la piste passe sur leur propriété en plein fossé de crue
- * Ils redoutent les nuisances de passage

Mme et M. MOUILLET font les mêmes remarques que les autres riverains :

Largeur du chemin, cohabitation des usagers, projet qui devrait passer après ceux de la réhabilitation des réseaux et la dégradation de leurs conditions de vie.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le 10 février 2017, le maître d'ouvrage a adressé un courrier à Me et M. MOUILLET (PJ en annexe – mémoire en réponse)

1 – Les travaux consistent en la construction d'une piste cyclable de 1,8 km de long, de 3 m de large (5 m d'emprise avec les accotements) sur des terrains de pâtures agricoles le long du Doubs entre le chemin des Prés-de-Vaux et le terrain de foot de Chalezeule. Ces travaux respectent le profil en long du terrain naturel et ne modifient pas les conditions d'écoulement des eaux.

7 – Sur les voiries existantes, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées. Cependant une signalisation nouvelle incitera à la prudence et au partage de l'espace.

10 – En dehors des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable, il n'est pas prévu de travaux sur la voirie existante.

Des travaux de revêtement de chaussée existante pourront être réalisés par les communes dans le cadre de leurs entretiens annuels.

Il n'est donc pas prévu de création de réseaux d'eaux usées, de fibre optique ou d'aménagements de voirie.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Je me suis rendu sur le site ; le tracé retenu ne me paraît pas avoir d'incidence sur l'écoulement des eaux.

J'observe que le maître d'ouvrage mettra en place une signalisation inexistante à ce jour.

Les travaux de remise à niveau de la voirie et l'enfouissement des réseaux sont de la compétence des communes. Il ne me paraîtrait pas inutile que la CAGB use de son influence afin, si possible, de faire coïncider les travaux de construction de la piste cyclable avec éventuellement ceux de la voirie. Cette opération aurait, à mon sens, l'avantage de satisfaire une demande exprimée par tous les riverains et qui, je n'en doute pas, contribuerait à faire accepter le projet.

Observation N° 15 _____ : (remise le 8 février 2017)

Monsieur André VALNET, 31 chemin de Charmarin, BESANCON -

M. VALNET est totalement opposé au projet pour les motifs suivants :

*Le chemin actuel est trop étroit, la piste cyclable n'est pas prioritaire, les riverains réclament depuis 40 ans !!! le rehaussement du chemin des Prés-de-Vaux, la construction des réseaux. Ils redoutent que la construction de la piste soit source d'accident.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

10 – En dehors des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable, il n'est pas prévu de travaux sur la voirie existante.

Des travaux de revêtement de chaussée existante pourront être réalisés par les communes dans le cadre de leurs entretiens annuels.

Il n'est donc pas prévu de création de réseaux d'eaux usées, de fibre optique ou d'aménagements de voirie.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

M. VALNET exprime, en partie, la même requête que Me et M. MOUILLET, (observation N° 14). Je fais le même commentaire que précédemment.

Observation N° 16 _____ : (reçue par voie électronique le 7 février 2017)

Monsieur Jacques VELAY demande la création d'une piste cyclable en ville à Besançon, afin de rejoindre plus facilement les pistes cyclables de la périphérie. Il souhaite que les cyclistes soient sensibilisés sur 2 points particuliers :

* Le cycliste devrait mettre pied à terre dans les zones semi-piétonnes.

* Que la vitesse soit limitée à environ 18 km/h sur les pistes cyclables

Réponse du maître d'ouvrage :

11 – La sécurité des piste cyclables sur BESANCON n'est pas l'objet du présent dossier d'enquête publique. Ce point est géré directement et spécifiquement par les collectivités en charge de la voirie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les mesures de sécurité mises en place sur les véloroutes et les piste cyclables de l'agglomération n'ont pas, à ma connaissance, fait l'objet de remarque ou de contestation.
Je ne doute pas que, le moment venu, ces mesures soient aussi appliquées sur ce nouveau tronçon.

Observation N° 17 (reçue par voie électronique le 6 février 2017)

Monsieur Loïc GUENIN – CHALEZEULE -

M. GUENIN félicite les personnes qui oeuvrent à la concrétisation de ce projet.

M. GUENIN constate que l'accès à la piscine de Chalezeule est très difficile en arrivant par l'eurovélo 6

M. GUENIN fait observer que la liaison entre le camping de Chalezeule et l'eurovélo 6 au pont de Chalèze n'est pas sécurisé.

M. GUENIN propose (croquis en PJ) la création d'une piste cyclable longeant la RD 683.

Réponse du maître d'ouvrage :

12 – Des travaux de réaménagement de la RD683 sont envisagés (entre Port Arthur et le pont de Chalèze) par le Conseil Départemental en 2019. A ce titre, une solution de liaison cyclable entre l'EUROVELOROUTE et la piscine de Chalezeule pourrait être intégrée à ces travaux.

Il est à noter que le présent projet permet une liaison sécurisée entre tous les usagers de l'EUROVELOROUTE et la piscine de CHALEZEULE par la passerelle de la Malate (liaison sud)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je constate qu'avec un peu de patience de la part de M. GUENIN, le maître d'ouvrage donnera satisfaction à sa requête exprimée aussi par d'autres cyclistes.

Observation N° 18 (remise le 8 février 2017)

Madame Françoise BERDA, 115 chemin des Prés-de-Vaux, BESANCON -

Mme BERDA fait observer que les riverains, habitants du quartier, pêcheurs et chevreuils ont été oubliés au cours de l'élaboration de ce projet.

Mme BERDA demande une mise en conformité des documents administratifs.

Mme BERDA point la dangerosité du secteur et souligne que les habitants du secteur ont d'autres priorité (assainissement, voirie, réseau EDF etc...)

Mme BERDA préconise de « terminer » la véloroute, considérant que la piste cyclable fait doublon.
(PS : photos)

Réponse du maître d'ouvrage :

5 – La nouvelle piste cyclable (1,8 km) sera interdite aux véhicules à moteur (voiture, scooter...) des panneaux d'interdiction seront mis en place et des barrières empêchant physiquement le passage des « voitures »

10 – En dehors des travaux de construction de la nouvelle piste cyclable, il n'est pas prévu de travaux sur la voirie existante.

Des travaux de revêtement de chaussée existante pourront être réalisés par les communes dans le cadre de leurs entretiens annuels.

Il n'est donc pas prévu de création de réseaux d'eaux usées, de fibre optique ou d'aménagements de voirie.

14 – L'étude environnementale réalisée a consisté à effectuer l'état initial de la faune, la flore et des habitats ainsi que les enjeux associés sur la base de recherche bibliographiques et de relevés de terrain. Ainsi, la faune étudiée a concerné les espèces pouvant être présentes sur le site issues du groupe des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des mammifères (chevreuil, écureuil roux, lièvre, sanglier, etc...), des chiroptères, des insectes. Quelques espèces à enjeux sont présentes sur le site : la pie grièche écorcheur (oiseau), la couleuvre verte et jaune, deux espèces de chauve-souris, le cuivré des marais (papillon) pour lesquelles des mesures compensatoires seront mises en œuvre (reconstitution de haie, de petits murets en pierres et acquisition d'une prairie de 0,9 ha comme habitat respectivement pour la pie, la couleuvre et le papillon, décalage de la piste de 2 m de la lisière du bois pour éviter l'écrasement des couleuvres).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je constate que le maître d'ouvrage mettra en place des barrières qui ont empêcheront des véhicules à moteur de pénétrer sur le site.

La remise à niveau de la voirie existante et des réseaux relève de la compétence des communes.

Je constate que le maître d'ouvrage, après avoir fait exécuter une étude environnementale, a pris l'engagement de réaliser des mesures compensatoires destinées à protéger les espèces à enjeux présentes sur le site.

Observation N° 19 (transcrite au registre d'enquête le 1er février 2017)

Monsieur Adrien CAILLOT, chemin du Fort Benoît, BESANCON -

M. CAILLOT déclare être très favorable à ce projet, il approuve le choix du tracé et préconise de privilégier les passages canadiens, plus adaptés au passage des vélos.

M. CAILLOT demande de réaménager la jonction sous la RD 683 et souhaite qu'une communication plus forte soit menée en faveur de la pratique du vélo.

Réponse du maître d'ouvrage :

2 – Cette nouvelle piste cyclable sera clôturée longitudinalement (clôture agricole) afin que les

animaux de pâture n'empruntent pas la piste cyclable.

Des passages transversaux pour rejoindre la rivière ou pour communiquer entre deux pâtures seront réalisés.

A chaque passage, des systèmes interdisent les accès des animaux et des véhicules, permettant le passage des vélos, seront mis en place.

7 – Sur les voiries existantes, les conditions actuelles de circulation ne sont pas modifiées.

Cependant une signalisation nouvelle incitera à la prudence et au partage de l'espace.

8 – Un jalonnement spécifique sera réalisé pour les cyclistes, pour permettre de relier les itinéraires cyclables existants (Sud de BESANCON, CHALEZEULE, THISE et EUROVELOROUTE)

Ce jalonnement sera en particulier étoffé au niveau de la passerelle de la Malate.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Je constate que le maître d'ouvrage a entendu les requêtes de M. CAILLOT

Observation N° 20 : (transcrite au registre d'enquête le 6 février 2017)

Monsieur Gabriel MAUGAIN salue l'initiative de la création de la piste cyclable et considère qu'elle vient en complément de la véloroute existante.

M. MAUGAIN demande que les voies soit partagées par un marquage.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

9 – Un marquage axial n'est pas envisagé ; en effet, un tel marquage sur une voie de 3 m de large serait contre-productif puisqu'elle pourrait créer un conflit entre piétons et cyclistes

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

J'observe que la requête de M. MAUGAIN a été prise en compte par le porteur du projet.

Observation N° 21 : (transcrite au registre d'enquête)

M. Patrick NOBLET, pour l'association des Usagers des Transports de l'Agglomération Bisontine (AUTAB).

M. NOBLET est très favorable au projet attendu par les usagers, il demande que la liaison soit connectée à chaque extrémité au réseau cyclable existant.

Réponse du maître d'ouvrage _____ :

8 – Un jalonnement spécifique sera réalisé pour les cyclistes, pour permettre de relier les itinéraires cyclables existants (Sud de BESANCON, CHALEZEULE, THISE et EUROVELOROUTE)

Ce jalonnement sera en particulier étoffé au niveau de la passerelle de la Malate.

Commentaire du commissaire enquêteur _____ :

Je constate que le maître d'ouvrage a pris en compte la demande de M. NOBLET.

Observation N° 22 : (reçue par voie électronique le 8 février 2017)

Association Vélo Besançon (AVB), 34 rue d'arènes, BESANCON -

Le porte-parole de cette association est très favorable au projet, il souhaite quelques aménagements de signalisation, d'éviter les chicanes en travers de la piste et les barrières anti-scotters et au profit de demi-barrière pivotante. L'AVB demande à être consultée au moment du choix de l'achat des barrières de protection.

Réponse du maître d'ouvrage :

8 – Un jalonnement spécifique sera réalisé pour les cyclistes, pour permettre de relier les itinéraires cyclables existants (Sud de BESANCON, CHALEZEULE, THISE et EUROVELOROUTE)
Ce jalonnement sera en particulier étoffé au niveau de la passerelle de la Malate.

2 – Cette nouvelle piste cyclable sera clôturée longitudinalement (clôture agricole) afin que les animaux de pâture n'empruntent pas la piste cyclable.
Des passages transversaux pour rejoindre la rivière ou pour communiquer entre deux pâtures seront réalisés.

A chaque passage, des systèmes interdisent les accès des animaux et des véhicules, permettant le passage des vélos, seront mis en place.

5 – La nouvelle piste cyclable (1,8 km) sera interdite aux véhicules à moteur (voiture, scooter...) des panneaux d'interdiction seront mis en place et des barrières empêchant physiquement le passage des « voitures »

13 – Il n'est pas prévu de réaliser des opérations de déneigement ou de salage sur la nouvelle piste cyclable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'observe que le maître d'ouvrage donne satisfaction aux propositions exprimées par l'association AVB, en terme de signalisation , de protection de la piste cyclable, tout en permettant au bétail de la traverser.

Observation N° 23 : (reçue par voie électronique le 10 février 2017)

Monsieur ANGUENOT pour Monsieur Nicolas HYENNE

Observation arrivée hors délai et que je prends en compte.
M. HYENNE signale que la sortie à vélo de la passerelle est très dangereuse.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a prévu un jalonnement et une nouvelle signalisation.

QUESTION AU MAITRE D'OUVRAGE

§ Combien de propriétaires concernées par le projet ont conclu une transaction amiable avec la CAGB.

§ Une étude prévisionnelle de fréquentation de la future piste envisagée a-t-elle été effectuée ?

Les observations exprimées portent essentiellement sur les points suivants :

- La cohabitation des riverains avec les usagers de la future piste cyclable
- Dans la hiérarchie des priorités, les riverains demandent :

- * De terminer le prolongement de l'eurovélo 6, côté gauche du Doubs entre Chalèze et la piscine de Chalezeule, la passerelle de la Malate et le pont de Chardonnet.

- * De réaliser les travaux d'infrastructure (assainissement, enfouissement des réseaux, remise à niveau du chemin des Prés-de-Vaux), en attente depuis de nombreuses années

- * Les riverains souffrent de ne pas avoir été suffisamment concertés lors de la conception du projet

- Je demande au maître d'ouvrage d'apporter des réponses claires et précises aux requérants afin que chacun accepte les inconvénients et désagréments inévitables liés à la réalisation d'un tel projet.
 -

III – 6 – SYNTHÈSE

Les riverains situés sur le linéaire du projet et ceux qui résident en amont, les associations représentatives des usagers eux-même se sont montrés concernés par le projet. (22 observations ont été déposées)

Comme le témoigne les 22 observations déposées, le public questionne le maître d'ouvrage quant à l'opportunité et le coût du projet, la sécurité et la cohabitation entre les riverains, les cyclistes et les piétons le long du chemin des Prés-de-Vaux. Le projet suscite quelques oppositions qui reposent sur l'opportunité immédiate de ce projet en regard des attentes des habitants de ce secteur. D'autres contestations reposent sur la crainte d'une atteinte à la propriété et craignent de perdre leur qualité de vie actuelle.

L'ensemble des intervenants demande un dialogue avec le maître d'ouvrage afin de rechercher les solutions aux problèmes posés.

Les réponses du maître d'ouvrage proposent des solutions et manifestent la ferme volonté d'aplanir les difficultés par la concertation lors d'échanges directs.

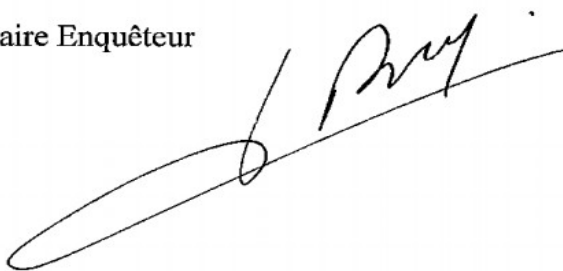
Je constate que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer, que j'ai oeuvré dans une ambiance sereine avec des interlocuteurs coopératifs.

Les conclusions motivées et avis font l'objet d'un deuxième dossier qui, pour des raisons pratiques, est annexé au présent rapport.

A les Auxons, le 2 Mars 2017

Léon BILLEREY

Commissaire Enquêteur



DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES - AVIS

sommaire

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

I – 1 – Objet de l'enquête, rappel général

I – 2 – Quant aux modalités du déroulement de la consultation

I – 3 – Déclaration d'utilité publique

I – 3 – 1 - Quant aux enjeux positifs

I – 3 – 2 – Quant aux enjeux négatifs

I – 4 – La mise en compatibilité du PLU de Chalezeule

I – 4 – 1 – Régularité de la procédure

I – 4 – 2 – Modification et évolution des documents composants le PLU

I – 5 – L'enquête parcellaire

I – 5 – 1 – Régularité de la procédure

I – 5 – 2 – Notifications individuelles

I – 5 – 3 – Emprise sollicitée

I – 6 - Conclusion générale

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II – 1 – Quant à la déclaration d'utilité publique

II – 1 – 1 – Réserves expresses

II – 1 – 2 – Recommandations

II – 2 – Quant à la mise en compatibilité du PLU

II – 2 – 1 – Réserves expresses

II – 2 – 2 – Recommandations

II – 3 – Quant à l'enquête parcellaire

II – 3 – 1 – Réserves expresses

II – 3 – 2 – Recommandations

-I – CONCLUSIONS MOTIVEES

I – 1 – Objet de l'enquête, rappel général

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sous l'autorité de Monsieur Jean-Louis Fousseret, son président, soumet à enquête publique l'aménagement d'une piste cyclable permettant de relier « les Prés-de-Vaux (Besançon) à la commune de Chalezeule.

La concrétisation de ce projet nécessite une Déclaration d'Utilité Publique des travaux (DUP), l'acquisition des terrains privés situés sur la commune de Chalezeule.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations formulées par le public et les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), des explications, objections et propositions apportées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle. Elles font partie intégrante du rapport complet d'enquête.

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées que j'ai remis au représentant du Maître d'ouvrage le 16 février 2017, accompagné d'une copie du registre d'enquête.

Le Maître d'ouvrage m'a apporté des réponses concrètes dans le mémoire qu'il m'a adressé le 24 février 2017.

J'expose mes conclusions et je fonde mon avis, en m'assurant dans un premier temps de la régularité de la procédure, puis successivement sur chacun des éléments constituant cette enquête, en recensant, comparant les enjeux positifs et négatifs du projet et selon ma perception personnelle, son caractère d'Utilité Publique. Le déroulement de l'enquête, l'énumération et l'analyse chronologique des observations émanant du public sont relatées dans mon rapport auquel le lecteur pourra se reporter. (document distinct et joint).

I – 2 – Quant aux modalités du déroulement de la consultation

J'ai été désigné, assisté de Madame Nadine WANTZ, commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Préfet du Doubs le 15 décembre 2016.

L'arrêté préfectoral N° DRCT-BREEP 2016-12-15-001 du 15 décembre 2016, précisait clairement les modalités de la consultation publique.

La consultation s'est déroulée du lundi 9 janvier au jeudi 9 février 2017 inclus, soit 32 jours consécutifs.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires, par affichage au siège de l'enquête (la mairie de Chalezeule), à la mairie de Besançon, au siège de la CAGB (accueil) et à 6 emplacements répartis sur le futur tracé de la piste cyclable (3 côté Prés-de-Vaux, 3 côté Chalezeule), par la parution des annonces légales, et par divers articles de presse.

L'enquête publique a été diligentée, conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier complet et registre d'enquête

- à la mairie de Chalezeule, siège de l'enquête,
- à la mairie de Besançon, Direction urbanisme, projets de planification,
- à l'accueil de la CAGB
- sur le site internet de la CAGB

Le dossier, clair et lisible, était conforme aux prescriptions textuelles en la matière.

Je me suis tenu à la disposition du public durant 3 permanences de 3 heures chacune (Monsieur le

Maire de Chalezeule n'a pas accepté d'ouvrir la mairie un samedi matin).

Le porteur de projet a tout mis en œuvre en matière de concertation et de communication.

Les prescriptions des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'organisation et à l'exécution de l'enquête publique ont été, à mon avis, strictement respectées.

En résumé : la consultation qui a suscité un intérêt relatif, n'a provoqué aucune passion exacerbée, aucune polémique. Elle n'a été, à ma connaissance, entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

Je considère, en conséquence, que la procédure qui a été régulière, a permis une information dense, détaillée et précise, avec la possibilité donnée au public de s'exprimer librement dans des conditions satisfaisantes. Je constate que l'enquête s'est déroulée dans le respect avéré et vérifiable des formalités.

I – 3 – Déclaration d'Utilité Publique

I – 3 – 1 – Quant aux enjeux positifs

Les effets et les enjeux positifs de ce projet comportent plusieurs aspects tant écologiques que sociétaux, tels que :

- assurer une alternative à l'usage de l'automobile comme moyen de transport, la réalisation de ce projet (contribuera à la réduction de la densité du trafic automobile et à la baisse de la pollution atmosphérique).

* Ce projet répond à une demande utilitaire des usagers ; selon les études (enquête ménage déplacement 2005), le kilométrage annuel d'un cycliste « utilitaire » (trajet domicile-travail) est de l'ordre d'environ 4000 kms par an. La distance parcourue varie de 0,5 à 5 kms. La distance qui sépare la Malate (Besançon) à Chalezeule (piscine) par la piste cyclable proposée est d'environ 5 kms. La commune de Chalezeule réalise un nouveau lotissement d'environ 10 maisons ; M. Magnin Feysot (le maire) m'a fait observer que deux acquéreurs éventuels de terrains, prendrait la décision de concrétiser leur projet à Chalezeule, sous réserve que la piste cyclable se réalise, leur permettant de rejoindre leur lieu de travail à vélo.

* Ce projet répond à une demande sportive, de loisirs et touristique. Les sportifs, souvent organisés en club, demande des bandes cyclables ou spécifiques et, le cas échéant, des aménagements créés le long des routes. La demande de loisirs est celle qui connaît le taux de croissance le plus élevé. Les déplacements de loisirs se pratiquent en périphérie des agglomérations. Entre novembre 2015 et novembre 2016, environ 20 000 usagers piétons et 67 000 cyclistes ont emprunté l'Eurovéloroute 6 au niveau de Novillars (données département du Doubs)

* Ce projet est situé à proximité immédiate des espaces naturels autour de l'agglomération bisontine. Des aménagements sont prévus dans le cadre de ce projet : pose d'enrobé sur la voie, implantation d'une clôture le long de l'itinéraire, création de passages canadiens empêchant le bétail d'accéder à la piste. Ces aménagements favorisent, à mon sens, la pratique des déplacements de loisirs qui s'effectuent en famille ou en petits groupes.

La pratique du tourisme itinérant à vélo se développe, il est nécessaire d'offrir des itinéraires sécurisés et suffisamment continus. La proximité de l'Allemagne et de la Suisse, où cette activité est

plus répandue, est un atout par rapport au projet proposé.

* Ce projet, dans sa conception, répond à la demande des pratiquants du roller, le revêtement de la piste sera roulant et revêtu d'enrobé.

Je constate que ce projet tient compte des modes de déplacements des personnes à mobilité réduite, bien que ce ne soit pas l'objet principal du projet. La piste cyclable est reliée à la passerelle de la Malate qui enjambe le Doubs. Les rampes d'accès ont été adaptées, permettant aux personnes à mobilité réduite, d'accéder à la piste pour s'y promener le long du Doubs ou faire du sport, en toute sécurité, sans être empêché par des obstacles (trottoirs, barrières, pentes trop élevées) ou par les risques liés au trafic automobile.

* Ce projet de piste cyclable a l'avantage de proposer d'améliorer la liaison entre Besançon centre, la véloroute eurovélo 6, via la passerelle de la Malate et Chalezeule.

Il est à noter que, sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération bisontine (ville de Besançon comprise), il existe 78,2 kms d'itinéraire cyclable dont 54 kms sur la ville de Besançon et 23,5 kms sur les communes périphériques. Ce projet s'ajoute au réseau maillé ouvrant l'agglomération afin de favoriser la pratique quotidienne de déplacements et loisirs en mode doux.

* Ce projet est particulièrement respectueux de l'environnement ; le tracé retenu a fait l'objet de nombreuses études depuis plusieurs années, de nombreuses modifications ont été effectuées, tout au long de son élaboration. Plusieurs variantes ont été étudiées, avec pour objectif de préserver les milieux écologiques sensibles de certaines sections du parcours.

Quelques espèces à enjeu sont présentes sur l'emprise du projet. La CAGB, qui porte ce projet, les a pris en compte, en modifiant le tracé de la piste et en choisissant d'effectuer les travaux pendant la période hivernale, moins impactante sur la vie des espèces à protéger.

* Ce projet a été élaboré dans un réel souci d'économie emprunte sur une grande longueur du tracé des voies communales déjà existantes (3,2 kms sur les 5 kms prévus), permettant une très faible consommation du foncier utile (agricole, boisé).

Le coût prévisionnel total de cet aménagement est de 125 euros le mètre linéaire, la réalisation de la piste du Sablier (Ecole Valentin) est revenu à 390 euros le mètre linéaire (source CAGB)

Je constate que le projet, soumis à enquête publique, contribue à l'attractivité des transports en commun en modes doux et aura un impact positif sur l'environnement, participera à atténuer la place de la voiture au sein de l'espace public, sur la santé de toute une population et lui confère indubitablement un caractère d'utilité publique

I – 3 – 2 – Quant aux enjeux négatifs

Ils se révèlent peu nombreux mais sensibles, car ils touchent à la propriété privée.

* Le coût total du projet : 625 000 € TTC (aménagement et création de la piste cyclable sur 5 kms) peut paraître élevé. Dans une démarche de coût financier le plus faible possible, le concepteur a élaboré un tracé qui utilise des voies communales existantes. Le montant des travaux et acquisitions ne m'apparaît pas démesuré eu égard aux retombées positives attendues quant à la politique de toutes ces activités de loisirs, sportives et trajet travail.

Je considère que, malgré un coût qui n'est pas négligeable, le projet mérite d'être engagé.

* Atteinte à la propriété privée : Ce point le plus contesté interpelle les propriétaires, je juge utile de préciser :

- Que plusieurs acquisitions foncières ont été conclues à l'amiable

- Que le prélèvement est très limité en surface, l'impact foncier concerne 11 parcelles appartenant à des propriétaires privés et publics pour une surface d'environ 1 hectare, comparé aux 170 hectares environ de superficie agricole de la commune de Chalezeule.

- Le prélèvement d'un minimum d'espace foncier peut être accepté, en acceptant que la réalisation de ce projet contribue à améliorer la pratique du sport.

- J'ai conscience du caractère sacré de la propriété, reconnu par le cadre légal de l'expropriation. Toutefois, le prélèvement est partiel et ne compromet pas gravement la jouissance des biens.

Le maître d'ouvrage s'emploie à en réduire les effets et à indemniser les intéressés à hauteur du préjudice subi.

- J'invite les propriétaires concernés à prendre en compte l'intérêt général et à en mesurer les effets attendus quant à la fréquentation du lieu.

En conséquence, je considère que les atteintes aux propriétés privées, particulièrement réduites, sont supportables et justifiées.

Le bilan avantages et inconvénients du projet m'apparaît très positifs et justifie, à mon sens, l'utilité publique du projet.

I – 4 – Mise en compatibilité du PLU de CHALEZEULE

La modification du PLU est très limitée, elle se résume à la modification du tracé d'un emplacement réservé.

La réalisation de la piste cyclable étant déjà prévue au PLU, approuvée le 28 février 2008, suivi d'une dernière modification approuvée le 30 juillet 2015.

I – 4 – 1 - Régularité de la procédure

L'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en Application de l'article R 104-8 du code de l'urbanisme a été effectué le 18 novembre 2016.

Les travaux envisagés sont en cohérence avec les objectifs en matière de développement des transports en commun inscrits dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Grand Besançon. Les évolutions portent sur une actualisation de forme de divers documents composant le Plan Local d'Urbanisme, notamment :

* La liste des emplacements réservés

* La mise à jour des documents graphiques

I – 4 – 2 – Modification et évolution des documents composants le PLU

La piste cyclable traverse l'emplacement réservé N° 24 (pièce 4-3 du document graphique). Il convient d'adapter cet emplacement réservé et de modifier l'intitulé le bénéficiaire et la superficie de l'emplacement réservé.

Je constate que la liste des emplacements réservés a été modifiée (cf : pièce G, page 39 du dossier d'enquête) ; que ce document graphique 4-3 a été mis à jour (cf : pièce G, page 40 du dossier d'enquête), afin d'assurer une bonne information du public.

Ces mises à jour permettent d'assurer une bonne information du public lors de la dépose de futurs permis de construire.

En conséquence, je considère que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chalezeule est nécessaire dès lors que le projet de piste cyclable reliant la Malate (Besançon) à Chalezeule est déclarée d'utilité publique. Je précise que les modifications projetées n'auront d'autres conséquences que d'assurer la compatibilité requise.

I – 5 – L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour objet de délimiter exactement le périmètre des immeubles et des parcelles à acquérir, de rechercher les propriétaires des biens concernés situés dans l'emprise du projet concerné par la DUP (Déclaration d'Utilité Publique). L'acquisition de la totalité de ces biens n'ayant pas pu être concrétisée à l'amiable, une enquête parcellaire est obligatoire de façon à obtenir la déclaration de cessibilité, qui permettra, autant que besoin, de requérir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

I – 5 – 1 – Régularité de la procédure

J'invite le lecteur à se reporter au paragraphe I – 4 – 6 - du présent document

I – 5 – 2 – Notification individuelles

Le maître d'ouvrage a procédé le 16 décembre 2016 à l'envoi de la notification individuelle, à tous les propriétaires et ayants-droit, par lettre recommandée avec accusé de réception (PJ en annexe), de l'ouverture d'une enquête parcellaire visant à porter à leur connaissance l'emprise exacte du projet sur leur propriété. Les propriétaires et ayants-droit concernés ont accusé réception de la notification les 17 et 19 décembre 2016.

I – 5 – 3 – Emprise sollicitée

Le projet de la piste cyclable porte sur un linéaire d'environ 5 kms. L'impact foncier du projet est situé sur la commune de Chalezeule pour une surface totale de 9 992 m². Il concerne 11 parcelles appartenant à 9 propriétaires privés et publics.

La CAGB, à l'initiative du projet sera le propriétaire du lieu et, à défaut d'accord amiable avec l'ensemble des propriétaires, aura recours à la procédure d'expropriation.

J'ai constaté que les plans des emprises nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que la liste de propriétaires sont versés au dossier d'enquête parcellaire et mis à la disposition du public à la mairie

de Chalezeule pendant la durée de la consultation publique.

Les plans (échelle 1/1250) nécessaires à l'enquête parcellaire ont été réalisés par :

Le « GRAND BESANCON », département transport
Aménagement et Patrimoine

Je considère que l'emprise retenue dans le projet de cessibilité est conforme à l'objet des travaux tels qu'ils résultent de la DU·P (Déclaration d'Utilité Publique) ; elle correspond au plus près au plan des travaux. L'emprise est délimitée dans un souci d'économie de l'espace, tout en tenant compte des contraintes environnementales liées à la réalisation du projet.

En conclusion : la procédure et les droits des propriétaires sont respectés, les emprises sollicitées exprimées avec précision et les impact à la propriété privée réduits à l'indispensable.

L'acquisition des biens concernés est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération. Dans ces conditions, j'estime être en mesure d'émettre un avis fondé quant à la délimitation du périmètre des parcelles concernées.

I – 6 – CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la procédure ; après avoir étudié le dossier, j'ai observé le territoire. Le maître d'ouvrage m'a présenté le projet de liaison mode doux sur site (j'ai pris en compte la teneur des observations et analysé les souhaits et les exigences recueillis.

Le projet de création d'une piste cyclable reliant La Malate (Besançon) à Chalezeule, porté par la CAGB, s'inscrit dans le cadre du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture. La concrétisation de ce projet est en totale cohérence avec le PDU unique « 2015-2025 » (Plan de Déplacement Urbain), adopté le 2 février 2015 par la CAGB. Le PDU a pour vocation d'organiser la mobilité des personnes. Je ne doute pas que la concrétisation de ce projet contribuera à améliorer la vie de citoyens et sera bénéfique pour l'agglomération bisontine, en terme de déplacement et donc de réduction de la pollution.

Ce projet présente de multiples enjeux positifs, développés précédemment. Il en découle certes une atteinte à la propriété privée, seul aspect négatif d'ampleur très limitée et acceptable dès lors que les personnes concernées comprennent et en acceptent l'utilité publique. Il appartient au maître d'ouvrage de répondre pleinement aux attentes, afin de compenser le préjudice patrimonial subi.

En conclusion :

- * Constatant la qualité du projet, le sérieux des études effectuées,
- * Constatant le choix du tracé permettant une très faible conservation du foncier par l'utilisation des voies existantes,
- * Constatant un faible impact environnemental et une acceptation générale citoyenne, à l'exception de quelques riverains plus inquiets de leur tranquillité que du projet en lui-même.

Je considère que le projet, analysé dans sa globalité et dans sa finalité, engendre des enjeux

positifs qui servent indiscutablement l'intérêt général bien supérieur aux enjeux négatifs susceptibles d'être annihilés par une juste compensation.

-II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, ma connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet.
- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,
- Considérant que les parcelles de terrain à acquérir ont été clairement identifiées et correspondent au plan général des travaux envisagés.
- Considérant que les propriétaires concernés ont reçu la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Chalezeule.
- Vu les conclusions exposées supra
- Considérant les finalités du projet.

II – 1 – Quant à la déclaration d'utilité publique

J'ai l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable reliant les Prés-de-Vaux (Besançon) à Chalezeule.

II – 1 – 1 – Réserves expresses

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse

II – 1 – 2 – Recommandations

Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation particulière

II – 2 – Quant à la mise en compatibilité du PLU de Chalezeule

J'ai l'honneur d'émettre

AVIS FAVORABLE

À la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chalezeule

II - 2 - 1 - Réserves expresses

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse

II - 2 - 2 - Recommandations

Mon avis n'est assortie d'aucune recommandation particulière

II - 3 - Quant à l'enquête parcellaire

J'ai l'honneur d'émettre

AVIS FAVORABLE

A l'enquête parcellaire portant sur l'aménagement d'une liaison cyclable permettant de relier les Prés-de-Vaux (Besançon) à Chalezeule

II - 3 - 1 - Réserves expresses

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse

II - 3 - 2 - Recommandations

Mon avis n'est assortie d'aucune recommandation particulière

A les Auxons, le 2 mars 2017

Léon BILLEREY
Commissaire enquêteur désigné



ANNEXES

- Les notifications
- Avis de réception des notifications
- Affichages
- Procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage